



UTML.LU asbl
Monsieur Marc Kayser
9, rue des Sources
L-7334 Heisdorf

N/Réf.: 102104

Monsieur,

En réponse à votre requête du 21 février 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation de quatre courses du 9 au 10 septembre 2022 sur les territoires des communes d'ECHTERNACH, de WALDBILLIG, de LAROCLETTE, de la VALLÉE DE L'ERNZ, de CONSDORF, de BERDORF, de BEAUFORT et de NOMMERN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes d'ECHTERNACH, de WALDBILLIG, de LAROCLETTE, de la VALLÉE DE L'ERNZ, de CONSDORF, de BERDORF, de BEAUFORT et de NOMMERN, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra les tracés repris sur les cartes topographiques soumises. Il incombe à l'organisateur de fournir des plans et cartes topographiques lisibles avec un marquage des trajets précis. Cependant en ce qui concerne le passage de la RN Noumerlayen, un trajet alternatif est à définir car seuls les chemins carrossables pourront être empruntés. **Le tracé correspondant est à soumettre pour approbation au préposé de la nature et des forêts (M. Olivier Molitor, tél : 621 202 134) dans les meilleurs délais.**
3. Le nombre maximal de participants à la course « Ultratrail Mullerthal » est limité à 120 coureurs.
4. Il est interdit d'utiliser des lampes frontales ou autres à lumière blanche et à luminosité supérieure à 250 Lumen.
5. De la craie naturelle est à utiliser pour la signalisation des trajets (marquage temporaire). **Le marquage de signalisation sur les falaises et arbres restera prohibé.**
6. Conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2017 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Schnellert » sise sur le territoire des communes de Berdorf et de Consdorf, la circulation à l'aide de véhicules automoteurs et la circulation à vélo en dehors des chemins balisés à cet effet par le gestionnaire de la zone protégée sont interdites.

7. Conformément au règlement grand-ducal du 28 février 2017 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Eppeldorf - Elteschmuer » sise sur le territoire de la Commune de la Vallée de l'Ernz, la circulation à l'aide de véhicules motorisés est interdite. La circulation à vélo et à cheval en dehors des chemins existants est interdite. La circulation à pied en dehors des sentiers et chemins existants est interdite.
8. Une attention particulière sera portée aux zones Natura 2000 « LU0001011 – Vallée de l'Ernz noire/Beaufort/ Berdorf».
9. Aucune construction et aucun stand de ravitaillement ne sont autorisés dans les zones Natura 2000, dans les réserves naturelles ou en forêt.
10. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur les tracés.
11. L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur les tracés.
12. Les participants seront avertis que les chemins et sentiers empruntés ne sont pas barrés pour le public et qu'ainsi les autres utilisateurs de la forêt doivent être respectés.
13. Aucun campement n'aura lieu en forêt.
14. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
15. Les préposés de la nature et des forêts (M. Adam Frank, tél : 621 202 158, M. Joé Mensen, tél : 621 202 135, M. Marc Hoffmann, tél. 621 202 127, M. Tom Scholtes, tél : 621 202 151, M. David Farinon, tél : 621 202 188, M. Gilles Schneider, tél. : 621 202 159, M. Tom Muller : 621 202 137 et M. Olivier Molitor, tél. : 621 202 134) seront avertis au moins 5 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité des tracés empruntés, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 9 au 10 septembre 2022 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts.

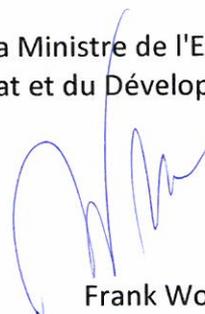
Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Communes d'ECHTERNACH, de WALDBILLIG, de LAROCLETTE, de la VALLÉE DE L'ERNZ, de CONSDORF, de BERDORF, de BEAUFORT et de NOMMERN

